

Annexe 1 :

DEMANDE D'AUTORISATION DU BOURGMESTRE POUR L'EXERCICE D'ACTIVITES DE GARDIENNAGE PAR LES MEMBRES EFFECTIFS DE L'ASSOCIATION OU LES PERSONNES QUI PRESENTENT UN LIEN EFFECTIF ET MANIFESTE AVEC L'ASSOCIATION¹ (A COMPLETER EN CARACTERES D'IMPRIMERIE)	
Données relatives à l'événement / au lieu de danse occasionnel	
1. Nom de l'événement/du lieu de danse occasionnel :	
2. Description :	
<input type="checkbox"/> Événement	<input type="checkbox"/> Lieu de danse occasionnel
Description précise de la nature de l'événement :	
.....	
.....	
.....	
3. Lieu :	
Adresse (+ nom éventuel du lieu) :	
.....	
.....	
.....	
Date :	
Heure de début prévue : Heure de fin prévue :	
Données concernant l'association organisatrice	
4. Association organisatrice :	
Nom :	
Numéro d'entreprise BCE :	
Adresse (uniquement en l'absence de numéro d'entreprise BCE) :	
.....	
.....	
.....	
5. Responsable de l'association organisatrice :	
Nom, Prénom :	
N° de registre national ² : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	
Numéro de téléphone :	
e-mail :	
6. Outre les membres effectifs et les personnes qui présentent un lien effectif et manifeste avec cette association, l'association envisage-t-elle de faire également appel aux services d'une entreprise de gardiennage pour l'événement/ le lieu de danse occasionnel concerné ?	
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
↳ Dans l'affirmative :	
Quel est le nom de cette entreprise de gardiennage ?	
Quel est le nom de la personne de contact de cette entreprise de gardiennage ?	
.....	
Quel est le nombre total d'agents de gardiennage prévus ?	

¹ Demande dans le cadre de l'article 24 de la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière - A introduire au plus tard 14 jours avant le début de l'événement ou du lieu de danse occasionnel.

² Si la personne ne dispose pas d'un numéro de registre national, il convient de compléter le numéro bis si la personne dispose d'un tel numéro (numéro tel que visé à l'article 4, §2, 3ème alinéa, de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-Carrefour de la Sécurité sociale).

Données relatives aux personnes qui seront affectées par l'association à l'exercice d'activités de gardiennage (membres effectifs et/ou personnes qui présentent un lien effectif et manifeste avec l'association)

7. Personnes qui exercent des activités de gardiennage pour l'association :

- a. Nom, Prénom :
 N° de registre national³
 Lien avec l'association :

 Profession :

- b. Nom, Prénom :
 N° de registre national
 Lien avec l'association :

 Profession :

- c. Nom, Prénom :
 N° de registre national :
 Lien avec l'association :

 Profession :

- d. Nom, Prénom :
 N° de registre national :
 Lien avec l'association :

 Profession :

- e. Nom, Prénom :
 N° de registre national :
 Lien avec l'association :

 Profession :

8. Dirigeants (personnes qui exercent une autorité sur les personnes qui exercent des activités de gardiennage dans le cadre de l'article 24 de la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière):

Lors de l'événement/lieu de danse occasionnel, les personnes reprises ci-dessus sont sous la direction de :

- a. Nom, Prénom :
 N° de registre national⁴
 N° de GSM :
 Lien avec l'association :

 Profession :

³ Si la personne ne dispose pas d'un numéro de registre national, il convient de compléter le numéro bis si la personne dispose d'un tel numéro (numéro tel que visé à l'article 4, §2, 3^{ème} alinéa, de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-Carrefour de la Sécurité sociale).

⁴ Si la personne ne dispose pas d'un numéro de registre national, il convient de compléter le numéro bis si la personne dispose d'un tel numéro (numéro tel que visé à l'article 4, §2, 3^{ème} alinéa, de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-Carrefour de la Sécurité sociale).

